

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2022 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 30/05/2022
L'affichage de la convocation a été effectué le : 30/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois juin à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. PUYON Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - travaux de restauration des ouvrages hydrauliques
(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)
Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener la deuxième tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques indispensables à la concrétisation des unités hydrauliques cohérentes.

Le coût estimatif annuel est de 600 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques TTC		600 000 €
Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques HT		500 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	250 000 €
Subvention CD17	38,33%**	230 000 €
Sous-total subventions		480 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	120 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la deuxième tranche de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 24/06/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220623-n°2406202203-DE
Affiché le : 29/06/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.